



## **Mutuelle Santé**

## Conditions générales

**Comparez les offres** 

www.mongustave.fr



## **MUTUALP SANTE DIGITAL 2019**

	MutÉco				
	Garanties - incluant le remboursemen Pour toutes les garanties précisées, dès lors que la Sécuri	MutEco			
	HOSPITALISATION (en hôpital ou clinique privée conv	HOSPITALISATION (en hôpital ou clinique privée conventionnée)			
1 5 1	Forfait journalier hospitalier (hors établissements médi	caux sociaux)	100 % FR		
$\cup$	Honoraires médicaux ou chirurgicaux :	- par un adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
		- par un non-adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
	Forfait actes lourds (>120 €)		100 % FR		
ره می	SOINS COURANTS		100% BR		
20	Médecins généralistes, spécialistes, actes techniques	- adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
	médicaux, radiologie et actes d'imagerie	- non-adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
	Pharmacie à 15%, 30% ou 65%		15 %BR / 30 % BR / 100 % BR		
<b>Φ</b> Φ	OPTIQUE Limité à un équipement (2 verres et 1 mon cas de modification de la vue comme précisé réglementairement.	ture) par personne tous les 2 ans, ou tous les ans pour les enfants <16 ans ou en La période démarre avec la date de facture.	100% BR		
	100%SANTÉ Équipement optique complet (montu et verres)		100% FR dans la limite des Prix Limites de Vente		
	Équipement optique complet	- jusqu'au 31/12/2019 - à compter du 01/01/2020 : classe B - "Offre libre" (2)	100 % BR		
$\bigcirc$	DENTAIRE		100% BR		
	100%SANTÉ Prothèses dentaires	"Offre 100% santé" (4) : à compter du 01/01/2020	100% FR dans la limite des Honoraires Limites de Facturation		
	Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	"Offre modérée"  (4)  : à compter du 01/01/2020	100% BR dans la limite des Honoraires Limites de Facturation		
	Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	"Offre libre" (4): à compter du 01/01/2020	100 % BR		
(S)	AIDES AUDITIVES ET AUTRES PROTHESES		100% BR		
	100%SANTÉ Audioprothèses	classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (5) -Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100% FR dans la limite des Prix Limites de Vente		
	Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (5) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100 % BR		
	Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	(jusqu'au 31/12/2020)	100 % BR		
	DIVERS				
	Actes de préventions légaux	Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR		
	SERVICES				
	Médecin Direct: télémédecine 24h/24 et 7j/7 au 09 74 !	59 51 10 ou sur medecindirect.fr et application mobile	INCLUS		
	Tines a second		INCLUS		
	Tiers payant		INCLUS		

Les remboursements s'opèrent dans la limite des dépenses réellement engagées et dans les limites prévues par les dispositions des contrats responsables.

DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

(1) La garantie est au minimum du ticket modérateur. Pour les médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs légaux de modération d'honoraires (DPTAM), la garantie est diminuée de 20% de la BR pour un total maximum de 200% de la BR.

TM : Ticket modérateur

- (2): Les verres et montures faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les verres et montures ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (tarif libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter du dernier renouvellement d'un équipement complet, par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue, par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'éfficacité du verre correcteur. Un renouvellement anticipé (sans délai) des verres est également possible en application de l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale. En cas d'équipement mixte (classe A et B), la garantie de l'équipement à tarif libre est sous déduction du remboursement des verres ou monture "100% santé".
- (3): Telle que définie réglementairement, cette garantie comprend la prise en charge des verres et monture de Classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indice de réfraction différents, l'adaptation de la correction et le supplément applicable pour les verres avec filtres tels que définis au 2° alinéat de l'art L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente). En application de l'art L165-3 et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.
- (4): Les frais de prothèses dentaires exposés dans le cadre du « panier 100% Santé » sont intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite prévue des honoraires de facturation pour ce type d'acte en application du décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Pour "Offre modérée" et "Offre libre" : dans la limite des Honoraires Limites de Facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de Convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et
- (5): Les équipements auditifs faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les équipements auditifs ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 (plafond réglementaire de 1700€ par oreille). Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans à compter de la délivrance de l'équipement (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment).

	MUTUALP SANTE DIGITAL 2019  MutInter				
nutualp	Garanties - incluant le remboursement du régime obligatoire et dans la limite des frais réels. Pour toutes les garanties précisées, dès lors que la Sécurité sociale accepte l'acte, le minimum remboursé est le ticket modérateur.		Mutinter		
	HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, obstétrique) à l'hôpital ou	ı en clinique privée conventionnée	100 % BR		
l n l	Forfait journalier hospitalier	Hors établissements médicaux sociaux	100 % FR		
	Honoraires médicaux ou chirurgicaux :	- par un adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
		- par un non-adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
	Forfait actes lourds (>120 €)		100 % FR		
	SOINS COURANTS		100 % BR		
9	Pharmacie à 15%, 30% ou 65%		15 %BR / 30 % BR / 100 % BR		
	Médecins généralistes, spécialistes, actes techniques médicaux, radiologie et actes d'imagerie	- adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
	Tadiologic et actes a imagene	- non-adhérent à un DPTAM (1)	100 % BR		
<b>10.0</b> 4	OPTIQUE  Limité à un équipement (2 verres et 1 monture) par personne modification de la vue comme précisé réglementairement. La période démarre avec	tous les 2 ans, ou tous les ans pour les enfants <16 ans ou en cas de			
66	100%SANTÉ Équipement optique complet (monture et verres)	- à compter du 01/01/2020 : classe A - "Offre 100% santé" (2) (3)	100% FR dans la limite des Prix Limites de Vente		
	Équipement optique : - voir grille optique	- jusqu'au 31/12/2019 - à compter du 01/01/2020 : classe B - "Offre libre" (2)			
	Monture et deux verres simples (a)  Monture avec un verre simple et un verre complexe (b)  Monture et deux verres complexes (c)  Monture avec un verre simple et un très complexe (d)  Monture avec un verre au complexe et un verre très complexe  Monture avec deux verres très complexes (f)	(e)	100 € 150 € 200 € 150 € 200 €		
	Dont la prise en charge de la monture limitée à :		100 € à compter du 01/01/2020,		
	, 5				
	Lentilles prescrites		150 € jusqu'au 31/12/2019 50 €/an/bénéficiaire (4)		
~					
$\bigcap$	Lentilles prescrites		50 €/an/bénéficiaire (4)		
$\mathbb{G}$	Lentilles prescrites  DENTAIRE	"Offre 100% santé" (5) : à compter du 01/01/2020	50 €/an/bénéficiaire (4) 100 % BR		
G	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires	"Offre 100% santé" (5) : à compter du 01/01/2020 "Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020	50 €/an/bénéficiaire (4)  100 % BR  100 % BR  100% FR		
G	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires		50 €/an/bénéficiaire (4)  100 % BR  100 % BR  100% FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR		
G	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100% FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation		
G	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR		
	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100% FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR		
(S)	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR		
() () ()	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR  100 % BR		
(S)	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % BR		
ි ම	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % BR		
(S)	DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ ■ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  Aldes Auditives et Autres protheses  100%SANTÉ ■ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR		
ি জি	DENTAIRE Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AlDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€		
(S)	DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE  Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR		
(S)	DENTAIRE Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AlDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE	"Offre modérée" (5): à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€		
(S)	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE  Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale  DIVERS  Actes de préventions légaux  SERVICES	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)  Hors audioprothèses, optique et dentaire  Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€  100 % BR		
(S)	DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ  Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  Aldes Auditives et Autres Protheses  100%SANTÉ  Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE  Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale  DIVERS  Actes de préventions légaux  SERVICES  Médecin Direct: télémédecine 24h/24 et 7j/7 au 09 74 59 51 10 ou sur	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)  Hors audioprothèses, optique et dentaire  Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€  100 % BR		
(S)	Lentilles prescrites  DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE  Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale  DIVERS  Actes de préventions légaux  SERVICES	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)  Hors audioprothèses, optique et dentaire  Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100% FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100% BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€  100 % BR		
	DENTAIRE  Soins et actes techniques dentaires  100%SANTÉ Prothèses dentaires  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Prothèses remboursées par la Sécurité sociale  Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale  AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHESES  100%SANTÉ Audioprothèse  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale  Frais d'entretien des prothèses auditives  Orthopédie, grand appareillage / prothèses médicales et capillaires  CURE THERMALE  Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale  DIVERS  Actes de préventions légaux  SERVICES  Médecin Direct: télémédecine 24h/24 et 7j/7 au 09 74 59 51 10 ou sur Tiers payant	"Offre modérée" (5) : à compter du 01/01/2020  "Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020  Jusqu'au 31/12/2019  classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans  (jusqu'au 31/12/2020)  Hors audioprothèses, optique et dentaire  Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR  100 % BR  100 % BR  100 % FR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  dans la limite des Honoraires Limites de Facturation  100 % BR  100 % BR +100€  100 % BR +100€  100 % BR +50€  100 % BR		

b) - Verres a & c (d) - Verres a & f

(e) - Verres c & f

(f) verres multifocaux ou progressifs : sphériques hors zone de -4 à +4 ; sphéro-cylindriques de -8 à 0 et cylindre > 4 ; sphéro-cylindriques < -8 et cylindres ≥ 0,25 ; sphéro-cylindriques > 0 dont somme S (sphère+cylindre) > 8

Les remboursements s'opèrent dans la limite des dépenses réellement engagées et dans les limites prévues par les dispositions des contrats responsables.

- (1) La garantie est au minimum du ticket modérateur. Pour les médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs légaux de modération d'honoraires (DPTAM), la garantie est diminuée de 20% de la BR pour un total maximum de 200% de la BR.
- (2): Les verres et montures faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les verres et montures ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (tarif libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter du dernier renouvellement d'un équipement complet, par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue, par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'éfficacité du verre correcteur. Un renouvellement anticipé (sans délai) des verres est également possible en application de l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale. En cas d'équipement mixte (classe A et B), la garantie de l'équipement à tarif libre est sous déduction du remboursement des verres ou monture "100% santé".
- (3): Telle que définie réglementairement, cette garantie comprend la prise en charge des verres et monture de Classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indice de réfraction différents, l'adaptation de la correction et le supplément applicable pour les verres avec filtres tels que définis au 2° alinéat de l'art L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente). En application de l'art L165-3 et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.
- (4): L'annualité ou la pluriannualité, pour les garanties mentionnant un (4), s'apprécie et se renouvelle, pour chaque bénéficiaire, par année civile.
- (5): Les frais de prothèses dentaires exposés dans le cadre du « panier 100% Santé » sont intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite prévue des honoraires de facturation pour ce type d'acte en application du décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Pour "Offre modérée" et "Offre libre": dans la limite des Honoraires Limites de Facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de Convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale.
- (6): Les équipements auditifs faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les équipements auditifs ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 (plafond réglementaire de 1700€ par oreille). Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans à compter de la délivrance de l'équipement (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment).

	MUTUALP SANTE DIGITAL 2019  MutMaxi				
mutualp	Garanties - incluant le remboursement du régir Pour toutes les garanties précisées, dès lors que la Sécurité sociale	MutMaxi			
	HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, obstétrique) à l'hôpital ou en o	linique privée conventionnée			
	Frais de séjour	Y compris maison de repos, de santé spécialisée, prises en charge par le régime	100 % BR		
	Forfait journalier hospitalier (hors établissements médicaux sociaux)	obligatoire.	100 % FR		
	Honoraires médicaux ou chirurgicaux :	- par un adhérent à un DPTAM (1)	150 % BR		
	Honoraires medicady od chirdigicady .	- par un non-adhérent à un DPTAM (1)	130 % BR		
	Chambre particulière pour séjour accepté par la Sécurité sociale, y compris séjour ambulatoire	Pas de limitation en cas d'accident.	40 €/jour, maximum 60 jours/an (2)		
	Télévision (hospitalisation de plus de 2 jours)		Jusqu'à 8 €/ jour, maximum 60 jours/an (2)		
	Hospitalisation à domicile		100 % BR		
	Transport (pris en charge par la Sécurité sociale)		100 % BR		
	Forfait actes lourds (>120 €)		100 % FR		
a0 00	SOINS COURANTS		4500/ PD		
$\odot$	Médecins généralistes, spécialistes, actes techniques médicaux, radiologie		150% BR		
م	et actes d'imagerie	- adhérent à un DPTAM (1)	150 % BR		
		- non-adhérent à un DPTAM (1)	130 % BR		
	Pharmacie		100 % BR		
	Pharmacie prescrite non remboursée (médicaments, contraceptifs, vaccins)		50 € / bénéficiaire /an (2)		
20	OPTIQUE Limité à un équipement (2 verres et 1 monture) par personne tous comme précisé réglementairement. La période démarre avec la date de facture.	s les 2 ans, ou tous les ans pour les enfants <16 ans ou en cas de modification de la vue			
	100%SANTÉ Équipement optique complet (monture et verres)	- à compter du 01/01/2020 : classe A - "Offre 100% santé" (3) (4)	100% FR dans la limite des Prix Limites de Vente		
	Équipement optique : - voir grille optique	- jusqu'au 31/12/2019 - à compter du 01/01/2020 : classe B - "Offre libre" (3)			
	Monture et deux verres simples (a)		200€		
	Monture avec un verre simple et un verre complexe (b)		350 €		
	Monture et deux verres complexes (c)  Monture avec un verre simple et un très complexe (d)		400 € 350 €		
	Monture avec un verre au complexe et un verre très complexe (e)		400 €		
	Monture avec deux verres très complexes (f)		400 €		
	Dont la prise en charge de la monture limitée à :		100 € à compter du 01/01/2020, 150 € jusqu'au 31/12/2019		
	Lentilles prescrites		150 € / bénéficiaire/an (2)		
$\sim$	DENTAIRE				
\cdot\)	Soins et actes techniques dentaires		175 % BR		
	100%SANTÉ Prothèses dentaires	"Offre 100% santé" (5) : à compter du 01/01/2020	100% FR dans la limite des Honoraires Limites de Facturation		
	Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	"Offre modérée"  (5)  : à compter du 01/01/2020	250 % BR dans la limite des Honoraires Limites de Facturation		
	Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	"Offre libre" (5): à compter du 01/01/2020	250 % BR		
	Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	Jusqu'au 31/12/2019	250 % BR		
	Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale		250 % BR		
	Plafond annuel sur prothèses dentaires et orthodontie. Au-delà du plafond,	le TM continue à être remboursé	1000€/an/personne, après 2 ans		
		te in somme d'en embourbe.	2000€/an/personne		
(A)	AIDES AUDITIVES et AUTRES PROTHÈSES	180% 100%	1001		
37	100%SANTÉ Audioprothèses	classe 1 - "Offre 100% santé" (à compter du 01/01/2021) (6) - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100% FR dans la limite des Prix Limites de Vente		
	Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	classe 2 - "Offre libre" (à compter du 01/01/2021) (6) - Plafond réglementaire de 1700€/oreille - Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans	100 % BR + 200 €		
	Appareillage auditif accepté par la Sécurité sociale	Jusqu'au 31/12/2020	100 % BR + 200 €		
	Appareillage autre que auditif, dentaire ou optique		100 % BR + 200 €		
	CURE THERMALE				
	Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale		100 % BR + 150 €		
(6)	DIVERS				
	Ostéopathie, chiropractie, éthiopathie, acupuncture, diététique, pédicure, podologie, psychomotricité, psychologue		2 séances maximum /an/personne, jusqu'à		
			40€/séance (2)		
	Actes de préventions légaux	Arrêté du 8 juin 2006 - Article R 871-2	100 % BR		
	SERVICES "Médecin Direct": télémédecine 24h/24 et 7j/7 au 09 74 59 51 10 ou sur vy	ww medecindirect fr et application mobile	INCLUS		
	Tiers payant	A WATER CONTROL OF APPRICATION HIDDING	INCLUS		
	Compte adhérent en ligne		INCLUS		
	BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée	FR : Frais réels TM : Ticket modérateur			
Grille optique		Valeur de la Sphère (décret du 11 janvier 2019)			

a) - Verres simples

a) verres unifocaux : sphériques de -6 à +6 ; sphéro-cylindriques de -6 à 0 et cylindres 🗲 4 ; sphéro-cylindriques > 0 dont somme S (sphère+cylindre) 🛚 6 (c) - Verres complexes

(f) - Verres très complexes

(b) - Verres a & c (d) - Verres a & f

c) verres unifocaux: sphériques hors zone de -6 à +6; sphéro-cylindriques de -6 à 0 et cylindre > 4; sphéro-cylindriques < -6 et cylindre ≥ 0,25; sphéro-cylindriques > 0 dont somme S (sphère+cylindre) ≥ 6 verres multifocaux ou progressifs: sphériques de -4 à +4 ; sphéro-cylindriques de -8 à 0 et cylindre ≤ 4 ; sphéro-cylindriques > 0 dont somme S (sphère+cylindre) ≤ 8

(e) - Verres c & f

(f) verres multifocaux ou progressifs : sphériques hors zone de -4 à +4 ; sphéro-cylindriques de -8 à 0 et cylindre > 4 ; sphéro-cylindriques < -8 et cylindres ≥ 0,25 ; sphéro-cylindriques > 0 dont somme S (sphère+cylindre) > 8

Les remboursements s'opèrent dans la limite des dépenses réellement engagées et dans les limites prévues par les dispositions des contrats responsables.

(1) La garantie est au minimum du ticket modérateur. Pour les médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs légaux de modération d'honoraires (DPTAM), la garantie est diminuée de 20% de la BR pour un total maximum de 200% de la BR.

(2): L'annualité ou la pluriannualité, pour les garanties mentionnant un (2), s'apprécie et se renouvelle, pour chaque bénéficiaire, par année civile.

(3): Les verres et montures faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les verres et montures ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (tarif libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter du dernier renouvellement d'un équipement complet, par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue, par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'éfficacité du verre correcteur. Un renouvellement anticipé (sans délai) des verres est également possible en application de l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale. En cas d'équipement mixte (classe A et B), la garantie de l'équipement à tarif libre est sous déduction du remboursement des verres ou monture "100% santé".

(4): Telle que définie réglementairement, cette garantie comprend la prise en charge des verres et monture de Classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indice de réfraction différents, l'adaptation de la correction et le supplément applicable pour les verres avec filtres tels que définis au 2° alinéat de l'art L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente). En application de l'art L165-3 et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

(5): Les frais de prothèses dentaires exposés dans le cadre du « panier 100% Santé » sont intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite prévue des honoraires de facturation pour ce type d'acte en application du décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019. Pour "Offre modérée" et "Offre libre" : dans la limite des Honoraires Limites de Facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de Convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale.

(6): Les équipements auditifs faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (panier « 100% Santé ») seront intégralement pris en charge par vos garanties, sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite du prix de vente fixé pour ce type d'acte. Les équipements auditifs ne faisant pas l'objet d'une prise en charge renforcée (Offre libre) seront pris en charge sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans les limites fixées par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 (plafond réglementaire de 1700 € par oreille). Dans les deux cas, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans à compter de la délivrance de l'équipement (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment).